

CRITERES DE CLASSEMENT DES ARBITRES DE DISTRICT

Arbitres de D1 :

Pour se maintenir en D1, un arbitre de D1 doit satisfaire aux obligations suivantes :

- 1 – présence obligatoire au stage du 11 Novembre ou au stage de rattrapage
- 2 – réussite au test théorique avec un minimum de 20 sur 50
- 3 – réussite au test physique TAISA

Arbitres de D2 :

Pour pouvoir se maintenir en D2, un arbitre de D2 doit satisfaire aux obligations suivantes :

- 1 – présence obligatoire au stage du 11 Novembre ou au stage de rattrapage
- 2 – présence au test physique TAISA

Pour pouvoir accéder à la D 1 la saison suivante il doit satisfaire aux obligations suivantes:

- 1 – présence obligatoire au stage du 11 Novembre ou au stage de rattrapage
- 2 – réussite au test théorique avec un minimum de 15 sur 50
- 3 – réussite au test physique TAISA

Arbitres de D3

Pour pouvoir accéder à la D 2 la saison suivante il doit satisfaire aux obligations suivantes:

- 1 – présence obligatoire au stage du 11 Novembre ou au stage de rattrapage
- 2 – réussite au test théorique avec un minimum de 15 sur 50
- 3 – réussite au test physique TAISA

Arbitres rétrogradés en division inférieure

- Si saison non réalisée complètement/partiellement, **pour inaptitudes médicales, nécessité de participer à un stage (11/11 ou rattrapage)**, pour effectuer notamment le test théorique ; neutralisation de la saison et maintien dans la division sous réserve que :
- La saison suivante, l'arbitre doit satisfaire au test physique pour être maintenu dans sa division ; **à défaut, sera rétrogradé dans la division inférieure.**

Arbitres assistants (Nouveauté)

Pour pouvoir être désigné AA en R2,R3, un AA doit satisfaire aux obligations suivantes :

- 1 – présence obligatoire au stage du 11 Novembre ou au rattrapage.
- 2 – réussite au test physique **(en cas d'échec il ne pourra pas être assistant la saison suivante en Cas de renouvellement de licence et sera classé D3)**

Arbitres stagiaires:

Pour être arbitre stagiaire : 3 conditions

- 1 - être reçu à l'examen d'arbitre de district 15/30.
- 2 - Avoir suivi la 1 journée de formation obligatoire qui suit l'examen.
- 3 - Avoir été vu sur le terrain accompagné d'un observateur ; être apte pour valider l'examen pratique.

(les arbitres / joueurs resteront à la disposition de la C.D.A et ne pourront pas se mettre indisponibles tant qu'ils n'auront pas satisfait à cette 3 ème condition)